

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 01/07/2022

3. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et le SIPE Solignac/ Le Vigen concernant le Relais Petite Enfance (RPE).

Une convention de partenariat avait été signée avec le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance du Val de Briance (SIPE) afin de fixer les modalités de l'offre de service apportée par la commune de Boisseuil concernant l'accueil des assistants maternels, des enfants et des parents de Solignac et du Vigen au Relais Petite Enfance (RPE) de Boisseuil. La convention fixait également les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement par le SIPE Solignac / Le Vigen.

La durée de la convention coïncidait avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signée par la commune. Ce contrat étant arrivé à terme le 31 décembre 2021 il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le SIPE pour la même période que celle couverte par la nouvelle Convention Territoriale Globale soit 2022-2026.

En accord avec Solignac et Le Vigen le contenu de cette convention restera inchangé. Il sera simplement ajouté les temps collectifs délocalisés qui sont désormais organisés ou en cours d'organisation sur les communes du Vigen et de Solignac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIPE Solignac / Le Vigen ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

| | | | |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| VOTE 21 | POUR 21 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

